

Le Cameroun démocratique

Processus démocratique

L'année 1990 marque le début du processus démocratique camerounais. Avec la loi 090/053 du 19 Décembre 1990 portant sur les libertés d'associations et des partis politiques, c'est une nouvelle page de l'histoire qui s'est ouverte.

Depuis 1985, le Cameroun a été dirigé par le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC). A ce jour, plus de 180 partis politiques sont déclarés. Le jeu électoral permet de distinguer les partis suivant leur importance et seuls 7 sont représentés à l'Assemblée nationale. le RDPC - le SDF - L'UNDP - l'UDC - L'UPC - Le MDR et le MLJC.

Fonction publique

La fonction publique camerounaise est régie par le décret n°90/199 du 7 octobre 1994 portant statut général de la fonction publique de l'Etat. Ce décret dans son article 13, détermine le mode de recrutement, les conditions à remplir et définit les différentes catégories de fonctionnaires : elles sont au nombre de quatre dont le mode de recrutement diffère selon la catégorie, sur concours ou sur titre. La fonction publique est placée sous l'autorité du président de la République. Pourtant celle-ci semble échapper au contrôle des autorités puisque le gouvernement a procédé à une mise à jour des fichiers de fonctionnaires. En effet, cette opération de nettoyage a révélé l'existence de 7000 faux agents ou agents fictifs qui percevaient un salaire sans réel travail fourni ; il s'agissait d'agents percevant le traitement de fonctionnaires dont le décès n'avait pas été déclaré, d'agents à la retraite.

Cette mise au jour de corruption dans la fonction publique joue en faveur de l'accélération du processus de décentralisation.

Décentralisation

Les collectivités décentralisées sont la région et la commune qui disposent de l'autonomie financière et de la personnalité morale. Les régions sont au nombre de 10 et recourent les limites des anciennes provinces. A la tête de chacune figure un Conseil régional doté d'un président. Le mandat des conseillers régionaux dure 5 ans. Ceux-ci sont soit des délégués des départements élus au suffrage universel indirect, soit des représentants du commandement traditionnel élus par leurs pairs. Les communes sont gérées par des conseils municipaux élus au suffrage universel direct dont le maire est issu. Certaines sont soumises à un régime spécial et sont dirigées par des délégués du gouvernement.

Système judiciaire

La Constitution du 18 janvier consacre un pouvoir judiciaire dont la Cour Suprême constitue la plus haute instance. La Cour Suprême comprend des chambres judiciaires, administratives et des comptes. Dans chaque province, une Cour d'appel coiffe des tribunaux de premier degré et d'instance. La coutume s'applique dans la mesure de sa compatibilité avec la loi et les droits de l'homme. Les magistrats sont nommés par le Président de la République sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature. La Cour Suprême connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales.

Désormais unique, la Cour suprême a remplacé à la fois les cours suprêmes des deux Etats fédérés et la Cour fédérale de justice. Elle est avant tout une juridiction de cassation en toutes matières, gardienne de l'unité de la jurisprudence, de toutes les juridictions de la République unie et possède, en outre, des compétences en matière constitutionnelle et administrative.

Si la compétence contentieuse relève bien de la Cour suprême, celle-ci exerce ses compétences par le biais de deux formations distinctes, dont la complémentarité a instauré un double degré de juridiction, le contentieux de première instance appartenant à une chambre administrative, et l'appel relevant de l'assemblée, formation plénière de la Cour.

Syndicats

Le pays redécouvre le pluralisme syndical. A côté des syndicats à vocation générale telles que la Confédération syndicale des travailleurs du Cameroun (CSTC) et l'Union syndicale des travailleurs du Cameroun (USTC), il existe de nombreux syndicats à vocation sectorielle comme le Syndicat national des enseignants du supérieur (SYNES), le Syndicat national des agents et enseignants du secondaire (SNAES), l'Organisation nationale des enseignants du Cameroun, la Teacher's Association of Cameroon, le Syndicat national des fonctionnaires des services civils et financiers, le Syndicat national des contractuels d'administration et des agents de l'Etat, la Cameroonian Public Servants' Union, l'Association nationale autonome des chauffeurs d'autobus, de taxis et de cars du Cameroun.

Droits de l'homme

Le Cameroun poursuit sa ratification des conventions relatives aux droits de l'homme : Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant, Convention des Nations Unies sur la torture, etc. Un décret présidentiel de juin 1998 met en place un Comité national de suivi de ces instruments internationaux, à côté du Comité national des droits de l'homme et des libertés créé en 1990.

Le Comité National des Droits de l'Homme et des Libertés (CNDHL) a été créé par décret présidentiel en 1990. A l'instar des commissions qui l'ont précédé au Bénin et au Togo, le CNDHL est né à un moment où la population réclamait une plus grande

démocratisation. Le CNDHL a été l'un des premiers organes instaurés dans le cadre d'un programme devant mener à une plus grande démocratie et annoncé par décret par le Président Biya en décembre 1990. Les pouvoirs du comité étaient extrêmement faibles. Il devait se contenter de faire des recommandations aux autorités compétentes mais toutefois, ces dernières n'étaient pas contraignantes. L'Article 8 du décret fondateur stipule que le CNDHL ne peut rendre publics ni son rapport annuel sur l'état des droits de l'homme ni le bilan de ses activités, il ne peut les remettre qu'au chef de l'Etat. Pendant près de dix ans, cette disposition a été scrupuleusement respectée. Aucun rapport du CNDHL n'a été rendu public même si parfois il y a eu des fuites dans la presse. Mais en mars 1999, l'assemblée générale du comité a décidé de rendre publics tous les rapports qui avaient été remis au Président. Suite à cela, une cérémonie publique a été organisée le 1er juillet 1999, à laquelle ont assisté des diplomates, des membres du gouvernement, des parlementaires et le grand public. Au cours de cette cérémonie, le comité a présenté au public un bilan quinquennal de ses activités ainsi que ses deux rapports annuels envoyés au président, l'un dressant un bilan de l'état des droits de l'homme au Cameroun, l'autre décrivant les activités de la commission. A l'heure actuelle, le comité traite entre autres la situation des minorités et des populations autochtones.

Médias

Le secteur audiovisuel, longtemps limité à une seule chaîne de radio-télévision publique, la CRTV, connaît à présent un certain développement, tandis que le réseau des radios privées est assez dynamique, en particulier à Douala et à Yaoundé.

Les autorités camerounaises, par décret et arrêté du Premier Ministre du 9 décembre 2002, ont créé une carte de presse qui sera désormais attribuée par la nouvelle Commission nationale de délivrance de la carte de presse. Cette commission mixte, rassemblant représentants de l'administration et professionnels de la communication, est présidée par un ancien directeur de la Radio Nationale dans les années 1970-80. Cette réforme, comme celle du 23 septembre qui institue un financement public des médias privés, est destinée à aider et à assainir le secteur des médias camerounais, dont la situation financière précaire les contraint, pour assurer leur audience, à recourir à des procédés journalistiques jugés contraires à la déontologie de la profession.

La presse privée a salué le principe de la réforme.

La **presse écrite** apparaît comme le secteur médiatique le plus développé et le plus diversifié, ouvert aux initiatives privées et bénéficiant d'une liberté d'expression depuis la suppression de la censure préalable par la loi du 4 janvier 1996.

Une quinzaine de journaux paraissent régulièrement, dont un quotidien, le Cameroon Tribune qui est plutôt favorable au gouvernement et publie les décrets du Président de la République, les nominations et les appels d'offres. Ce journal est l'un des rares à être rédigé en version bilingue.

La quasi-totalité de la presse camerounaise est concentrée à Douala et à Yaoundé et connaît une légère sur-représentation de la presse francophone. Les tirages des journaux oscillent entre 3 000 et 10 000, mais seuls quelques titres dépassent le seuil des 5 000 tirages.

La situation matérielle de la presse écrite camerounaise demeure problématique. Ne disposant que de moyens limités, la plupart des journaux connaissent une situation financière précaire liée notamment au coût élevé du papier et de l'impression et à l'étroitesse du marché publicitaire.

Le secteur audiovisuel n'a pas connu la même effervescence que la presse écrite au cours de la décennie 1990 où la diffusion radio-télévision est restée le monopole de l'entreprise publique Cameroun Radio Télévision CRTV. En fixant les conditions de l'ouverture à la concurrence de la production et de la diffusion de radio et de télévision, le décret du 3 avril 2000 portant application de la loi de décembre 1990 sur la liberté de communication sociale a permis l'apparition récente d'opérateurs privés.